



# L'embauche d'un salarié

formalités  
obligations de l'employeur  
cotisations sur salaires



Service Juridique

53 rue Stanislas - CS 4226  
54042 NANCY Cedex  
téléphone : 03 83 85 54 54  
télécopie : 03 83 85 54 50  
[www.nancy.cci.fr](http://www.nancy.cci.fr)

Documentation gratuite

## **AVERTISSEMENT**

*Ce guide, rédigé par le Service Juridique  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie  
de Meurthe-et-Moselle, est de nature purement indicative.*

*Il est destiné à l'information des employeurs.*

*Dans un souci de clarté, ce document est succinct et comporte les principales  
informations d'ordre général, destinées à vous orienter  
vers les interlocuteurs appropriés.*

*Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter  
les organismes cités.*

**© CCI de Meurthe-et-Moselle – Service juridique IK**  
1<sup>ère</sup> édition : janvier 1993 - mise à jour : janvier 2005

**Reproduction interdite**

## Les principales formalités d'embauche

Lors de l'embauche de salariés, les principales formalités suivantes sont à accomplir par l'employeur.

### Effectuer une déclaration unique d'embauche.

Celle-ci rassemble en une seule formalité :

- la déclaration préalable à l'embauche destinée à l'URSSAF,
- la déclaration d'une première embauche dans un établissement, destinée à l'URSSAF mais aussi à l'INSEE, aux ASSEDIC, à la CRAM, à la DDTEFP et aux services fiscaux,
- la déclaration d'un salarié privé d'emploi, destinée à l'agence locale pour l'emploi,
- la demande d'immatriculation au régime de la Sécurité Sociale, destinée à la CRAM, la CPAM et l'INSEE,
- la demande d'affiliation au régime d'assurance chômage, destinée aux ASSEDIC,
- la demande d'adhésion à un centre de médecine du travail auprès de l'organisme compétent,
- la déclaration d'embauche du salarié auprès du centre de médecine du travail en vue de la visite médicale obligatoire,
- la demande d'exonération des cotisations patronales pour l'embauche d'un premier salarié,
- la liste des salariés permettant à la CRAM le pré-établissement de la DADS (déclaration annuelle des données sociales).

**En pratique,** contactez l' U.R.S.S.A.F.  
230 avenue André Malraux 54600 VILLERS-LES-NANCY  
ACCUEIL D.U.E. (Déclaration Unique d'Embauche)  
Tél : 03 83 92 30 46 - Fax : 03 83 92 30 45 [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)  
ou le site Internet [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

La déclaration doit être effectuée **avant toute embauche** et, au plus tôt, huit jours avant celle-ci pour la déclaration préalable à l'embauche (DPAE).

Votre URSSAF vous adresse, dans les plus brefs délais, un accusé de réception pour la déclaration préalable à l'embauche et transmet les informations fournies aux organismes concernés.

### Affilier l'entreprise à une caisse de retraite complémentaire.

(ARRCO ou AGIRC si le salarié est un cadre).

**Pour en savoir plus,** consultez les sites Internet suivants :  
[www.arrco.fr](http://www.arrco.fr)      [www.agirc.fr](http://www.agirc.fr)

- Etablir un **contrat de travail** par écrit comportant des mentions obligatoires.

**En pratique,**

vous pouvez utiliser un modèle de contrat à adapter à la situation par exemple sur le site Internet suivant : [www.lentreprise.com](http://www.lentreprise.com)

ou demander à un avocat de rédiger un contrat « sur mesure ».

- Accomplir des formalités spécifiques pour bénéficier de **certaines aides à l'embauche, si les conditions sont réunies.**

**En pratique,**

Selon l'aide à l'embauche sollicitée, contactez la D.D.T.E., l'U.R.S.S.A.F. ou l'A.N.P.E.

- Effectuer, **SI NÉCESSAIRE**, une déclaration préalable à la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.)

de tout système automatisé **d'information nominative**, par exemple, en cas d'utilisation d'un **logiciel de paie ou de gestion du personnel.**

**En pratique,**

contactez la C.N.I.L.  
Commission Nationale Informatique et Libertés  
21 rue Saint Guillaume 75007 PARIS  
tél. : 01 53 73 22 22  
[www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

## La réglementation applicable

Tout employeur doit respecter un ensemble de règles définies par :

- Le **Code du travail et le Code de la Sécurité Sociale** (notamment, salaire minimum, durée du travail, congés payés, cotisations sociales).
- La **convention collective** applicable à la branche professionnelle concernée. Il peut s'agir :
  - d'une convention collective **ordinaire** : celle-ci n'est obligatoire que si l'employeur est adhérent d'une organisation professionnelle patronale signataire de cette convention.
  - ou d'une convention collective **étendue** : celle-ci est obligatoire pour tout employeur dont l'activité est comprise dans son champ d'application professionnel.

Avant l'embauche du 1<sup>er</sup> salarié, il importe de rechercher si une convention collective est applicable à votre secteur d'activité.

A noter : Un exemplaire de la convention collective doit être tenu à la disposition du ou des salariés dans l'entreprise.

**Pour en savoir plus**, contactez la D.D.T.E.  
Direction Départementale du Travail et de l'Emploi  
Centre d'Affaires "Les Nations" 54500 VANDOEUVRE  
Standard : 03 83 50 39 00 Législation du travail : 03 83 50 39 02  
**Pour consulter la convention collective** : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

### Les principaux registres obligatoires

Les principaux registres suivants doivent être tenus par l'employeur :

- Registre unique du personnel,
- Obligation de conserver le double des bulletins de salaire pendant 5 ans (loi n° 98-546 du 2 juillet 1998),
- Registre des observations et mises en demeure de l'Inspection du Travail,
- Fiches médicales d'aptitude des salariés.

**Attention** : ce document succinct ne traite pas de toutes les obligations incombant aux employeurs. Renseignez-vous.

## Les aides à l'embauche

Il est possible, à certaines conditions, de bénéficier d'une exonération d'une partie des cotisations sociales voire d'une prime.

Ces aides sont l'objet de fréquents changements réglementaires.

**Pour en savoir plus, contactez :**

l'U.R.S.S.A.F. 230 av. André Malraux 54600 Villers les Nancy - tél. 03 83 92 30 00  
la D.D.T.E. Centre d'affaires Les Nations 54500 Vandoeuvre - tél. 03 83 50 39 00  
l'A.N.P.E. votre agence locale.

## Les formalités liées au paiement des cotisations sociales

Après l'embauche, il importe d'adresser à l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (URSSAF) :

- un bordereau récapitulatif des cotisations (B.R.C.) lors de chaque versement,
- une déclaration annuelle des données sociales (D.A.D.S.) avant le 1<sup>er</sup> février de chaque année.

**En pratique, contactez**

l'URSSAF 230 avenue André Malraux 54600 Villers-Les Nancy  
tél : 03 83 92 30 00  
[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

ou le site Internet [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

## Les charges sur salaire - janvier 2005 -

En moyenne, un salaire donne lieu au paiement de 60% de charges (40% part patronale et 20% part salariale).

**En pratique,**  
consultez votre expert-comptable pour évaluer l'impact de l'embauche sur les finances de l'entreprise.

Simulation des cotisations sur salaires possible sur le site Internet suivant : [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

*Texte ci-dessous reproduit avec l'autorisation du CFC 20 rue des Grands Augustins 75006 Paris  
Œuvre protégée ne pouvant être reproduite sans nouvelle autorisation du CFC.  
Source : Liaisons sociales du 24 DÉCEMBRE 2004 - n° 8538*

## sur version papier



53 rue Stanislas - CS 4226 - 54042 NANCY Cedex

tél : 03 83 85 54 54 – fax : 03 83 85 54 50

[www.nancy.cci.fr](http://www.nancy.cci.fr)

**SERVICE JURIDIQUE**

tél : 03 83 85 54 49

fax : 03 83 85 54 50

mél. : [kaercher@nancy.cci.fr](mailto:kaercher@nancy.cci.fr)